



DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 038-213800873-20250929-29_09_064_2B1_2-DE



Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_064_2B1_2

OBJET : Rétrocession gratuite de parcelles - Quartier des Barbières

Madame GACEM, adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'un permis de construire a été accordé au bailleur social Alpes Isère Habitat (AIH) le 29 septembre 2023 pour la réalisation de 20 logements dans le périmètre du quartier des Barbières. Il est également rappelé qu'une délibération en date du 23 juin 2025 a acté un protocole foncier entre la collectivité et AIH.

Ce protocole avait pour objet de déterminer des emprises foncières et de préciser les modalités de rétrocessions ou d'échanges entre la commune et AIH sur le quartier des Barbières et du Château.

Dans le cadre de l'opération immobilière « Résidence Les Oliviers » au sein du quartier des Barbières en cours de réalisation depuis juillet 2024 par AIH, il apparaît nécessaire de régulariser des parcelles qui constituent pour partie les jardins familiaux, le terrain de boules et une partie du city stade - géré par la collectivité- dont la propriété appartient au bailleur AIH.

Les parcelles suivantes issues de la parcelle mère AD n° 898 sont donc rétrocédées au domaine public comme suit :

AD n° 1240 : 600m²

AD n° 1241 : 5m²

AD n° 1242 : 7m²

AD n° 1239 : 163 m²

AD n° 1243 : 7m²

Un plan de division et de bornage définitif a été dressé par le Cabinet ELLIPSE, géomètres-experts à MORESTEL (38) en date du 09 avril 2025.

La commune accepte ainsi l'intégration de ces parcelles dans le domaine public au prix d'un euro symbolique.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

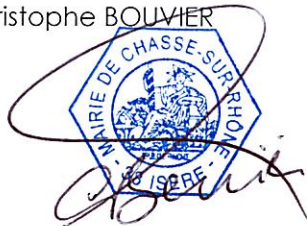
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'acquisition amiable par la Commune des parcelles AD 1239-1240-1241-1242-1243 d'une superficie de 782 m² appartenant à Alpes Isère Habitat,
- **APPROUVE** le prix d'acquisition fixé à 1 € symbolique entre les parties ;
- **CLASSE** dans le domaine public les parcelles AD 1239-1240-1241-1242-1243 d'une superficie de 782 m² ;
- **CONFIRME** que la COMMUNE et ALPES ISERE HABITAT prendront à leur charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique d'échange, chacun à concurrence de la moitié conformément à l'article 10 du protocole foncier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes translatifs nécessaires, aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 octobre 2025.